

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 344

présenté par

M. Chiche, M. Sorre, M. Chalumeau, M. Matras, M. Portarrieu, M. Ardouin, M. Testé, M. Zulesi, M. Mendes, M. Vignal, M. Trompille, Mme De Temmerman, M. Rudigoz, M. Anglade, M. Cédric Roussel, Mme Charrière, Mme Michel, Mme Thillaye, M. Molac, Mme Melchior, Mme Meynier-Millefert, Mme Fontenel-Personne et Mme Trisse

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 115 par les mots :

« ainsi que les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires mentionnés à l'article L. 822-3 du code de l'éducation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) sont des établissements publics investis d'une mission de service public pour favoriser l'amélioration de la vie étudiante par ses interventions dans différents domaines dont celui du logement.

A ce titre, les CROUS gèrent un parc d'environ 175 000 places destinées à des étudiants principalement éligibles sur critères sociaux. Les CROUS sont les principaux contributeurs des plans gouvernementaux visant à augmenter significativement le nombre de logements en faveur des étudiants. Dans le cadre du plan 40 000 logements, les CROUS ont contribué à près de la moitié des places créées et sont prêts à se mobiliser fortement pour que l'objectif ambitieux de 60 000 logements supplémentaires, fixée par le gouvernement, soit atteint. Près de 20 000 places nouvelles sont déjà programmées sur l'ensemble des territoires pour les cinq prochaines années et le réseau des Crous serait en capacité de doubler ce chiffre si des opportunités foncières adéquates sont rapidement identifiées.

Pour autant, doubler l'effort de construction déjà soutenu qui a caractérisé les cinq dernières années exige de simplifier plusieurs procédures, qui entravent fortement la capacité des Crous à construire dans des délais resserrés. C'est l'objectif même de cet amendement.